



REGLEMENT DU CONCOURS DE CHANSON FRANCAISE DU LYCEE SAINT BENOIT

23 MARS 2017

Article 1 :

Le lycée Saint Benoît organise un Concours de Chant nommé "Chante! Chante! Chante!"
Le concours propose trois classements avec la participation des écoles francophones de Turquie :

- École primaire (classes 3^e, 4^e)
- École primaire (classes 5^e, 6^e, 7^e, 8^e)
- Lycée

Les établissements scolaires invités :

- Lycée Tevfik Fikret (Ankara)
- École primaire Tevfik Fikret d'Ankara
- Lycée Charles de Gaulle
- École primaire Charles de Gaulle
- Université Galatasaray, école primaire Galatasaray
- Lycée Saint Joseph d'Istanbul
- Lycée Saint Joseph d'Izmir
- Lycée Tevfik Fikret d'Izmir
- École primaire Tevfik Fikret d'Izmir
- École primaire Neslin Değişen Sesi
- Lycée Notre Dame de Sion
- École primaire Piri Reis Karşıyaka
- École primaire Küçük Prens
- Lycée Saint Benoît
- Lycée Saint Michel
- Lycée Sainte Pulchérie
- École primaire Pierre Loti
- Lycée Pierre Loti
- École primaire Yeni Nesil 2000

Article 2 :

La participation au concours est individuelle.
Il n'y a pas de limite quant au nombre de participants mais pour les trois classements,
le nombre de finalistes sera au maximum de 10.

Article 3 :

Les concurrents choisiront eux-mêmes une chanson en Français, ils sont également obligés d'interpréter une deuxième chanson choisie dans une liste proposée par le Comité d'organisation du concours.

Article 4 :

Le concours se déroule en deux étapes : « les Éliminatoires » et « la Finale ».

Article 5 :

Pour l'étape éliminatoire, les participants sont obligés d'envoyer jusqu'au 1 mars 2017 deux enregistrements sonores en format digital ainsi que les formulaires de demande par mail indiqué sur le site concernant le concours.

Les élections seront réalisées sur ces enregistrements sonores. Les concurrents peuvent interpréter leur chanson soit avec leur propre accompagnateur, soit accompagné d'un seul instrument ou d'un groupe.

Le jury sera constitué par les professeurs de musique des établissements scolaires invités.

Les finalistes seront annoncées le 6 mars 2017 sur le site internet du Lycée Saint Benoît. Également les écoles finalistes seront informées officiellement.

Article 6 :

Le soir de la finale, les finalistes chanteront devant le jury avec l'orchestre. L'orchestre sera pris en charge par le Lycée Saint Benoît.

Au cas où l'arrangement et/ou l'interprétation artistique les obligent, ils pourront chanter sans orchestre et accompagné d'un seul instrument.

Le jury pour la Finale sera constitué par des interprètes turcs francophones, des critiques et des producteurs.

Article 7 :

En finale, les prix du meilleur interprète, des 2^{ème} et 3^{ème} interprètes seront remis dans les trois catégories :

- classes 3^e et 4^e
- classes 5^e, 6^e, 7^e, 8^e
- lycées

Les finalistes seront présents le 23 mars 2017 (l'horaire sera communiqué ultérieurement) dans le lycée Saint Benoît à l'accompagnement de leur professeur pour les les répétitions et la finale.

Article 8 :

En Finale, les finalistes interpréteront une des chansons qu'ils ont chantées pendant les éliminatoires.

Les finalistes sont obligés d'annoncer leur choix de chanson au comité de concours du lycée Saint Benoît jusqu'au 9 mars 2017. Aucun changement ne sera accepté après cette date.

